

mikrozid® sensitive liquid

Version
04.00

Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : mikrozid® sensitive liquid

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG
Sihlfeldstr. 58

8003 Zürich
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke-mayr.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department
+49 (0)40/ 521 00 8800
ADHI@schuelke.com
(Schülke France SARL: +33-0149698378)
(Schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique,
Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

mikrozyd® sensitive liquid

Version
04.00

Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Information supplémentaire : Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux

Nom Chimique	Index-Numéro No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	- - - 68424-85-1 270-325-2 01-2119965180-41-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,3
Chlorure de didécylidiméthylammonium	612-131-00-6 7173-51-5 230-525-2	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,3

mikroZid® sensitive liquid

Version
04.00

Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]	--- 85409-23-0 287-090-7	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,3
---	--------------------------------	---	-------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Boire de l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.,

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : aucun
- Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : Pas de danger spécial attendu.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

mikroZid® sensitive liquid

Version
04.00

Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016
Date de la première version publiée:
22.11.2012

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de précautions spéciales requises.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C
Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
Type de produit: 2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

aucun(e)

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,7 mg/kg

mikroZid® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

diméthylbenzylammo- nium				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,96 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)- diméthylbenzylammonium	Eau douce	0,0009 mg/l
	Eau de mer	0,00009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,27 mg/kg
	Sédiment marin	13,09 mg/kg
	Sol	7 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	0,4 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à
l'EN166
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux
spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard
EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc
nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11
mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la
même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc
nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40
mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min.,
Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou
d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : liquide
- Couleur : incolore
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : 6 - 8, 20 °C, concentré
- Point de fusion/point de con-
gélation : env. 0 °C

mikroZid® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

Température de décomposition	: Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Densité	: env. 1,00 g/cm ³ , 20 °C
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions , 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 10.000 mg/kg

mikroZid® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 15.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Corrosif

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Lapin, 4 h, OCDE ligne directrice 404, Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Corrosif

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Cochon d'Inde

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Test de Buehler, Cochon d'Inde

Mutagenicité sur les cellules germinales**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Génotoxicité in vitro : Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Génotoxicité in vitro : OCDE ligne directrice 471, Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Mutagenicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique), Rat, Oral(e), OCDE ligne directrice 475, négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction**Composants:**

mikrozyd® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation**Chlorure de didécylidiméthylammonium:**Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique****Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Donnée non disponible

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Donnée non disponible

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Produit:**

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 : 0,85 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,015 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 : 0,03 mg/l, 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l , 34 d, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0042 mg/l , 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie)

mikroZid® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l, 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l, 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l , 34 d, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,014 mg/l , 21 d, Daphnia magna (Grande daphnie), Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,28 mg/l, 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,0059 mg/l, 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : env. 200 mg/l ,solution à 1%

Composants:**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable., OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]:

Biodégradabilité : Totalement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Bioaccumulation : Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 46 d, Facteur de bio-concentration (FBC): 81

Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]:

mikroZid® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Mobilité : Donnée non disponible

Chlorure de didécylidiméthylammonium:

Mobilité : Mobile dans les sols

Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)]:

Mobilité : Sol immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets) Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : VEVA 070601

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

mikrofid® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

	(Chlorure d'alkyl(C12-C14)éthylbenzylammonium [ADEBAC (C12-C14)])
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkyl (C12-C14) ethylbenzylammonium chloride (ADEBAC (C12-C14)))
IATA	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Alkyl (C12-C14) ethylbenzylammonium chloride (ADEBAC (C12-C14)))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	: 9
IMDG	: 9
IATA	: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
IATA	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: oui
IMDG	
Polluant marin	: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

mikrozyd® sensitive liquid

Version
04.00

Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Numéro d'enregistrement : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux:
Catégorie d'utilisation: Produit commercial CHZN1391

Composés organiques volatils : aucun, Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils
: aucun, Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif. Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, SR 822.115): les adolescents n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne sont pas autorisés à être en contact ou à être exposés à ce produit sur leur lieu de travail, sauf si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont accordé une dérogation. Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52): les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne sont pas autorisées à être en contact ou à être exposées à ce produit sur leur lieu de travail, sauf s'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un expert, que dans le cadre des activités et des mesures de protection prises, l'exposition ne met pas leur santé ni celle de leur enfant en danger.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

mikrozyd® sensitive liquidVersion
04.00Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Skin Corr.	: Corrosion cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Aquatic Acute 1, H400 : Méthode de calcul

mikrozid® sensitive liquid

Version
04.00

Date de révision:
19.04.2017

Date de dernière parution: 13.09.2016

Date de la première version publiée:
22.11.2012

Aquatic Chronic 3, H412 : Méthode de calcul

|| Les changements envers la dernière édition!!!

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.